

de-Cray et de Vivans, sous la condition que le district de Marcigny donnerait au département Lyonnais les paroisses de Saint-Forgeux, Saint-Germain-Lespinasse, Azolette, et les parties du village de Brionnais qui appartiennent à la Bourgogne. »

En conséquence, il fut nommé des commissaires qui s'abouchèrent le lendemain avec ceux du département de Mâcon et tombèrent d'accord de ce que dessus. Pour le surplus, il fut arrêté que les anciennes limites des provinces respectives seraient conservées en leur entier, avec la clause ordinaire que le clocher emporterait toujours la paroisse quelque part qu'il fût. On verra toutefois qu'il y eut plus tard quelque difficulté au sujet de Vivans, que revendiquaient les deux départements.

Enfin, par autres délibérations, la partie du Franc-Lyonnais qui comprenait les villages de Riotier, de Saint-Bernard et de Saint-Didier, entièrement enclavée dans la principauté de Dombes, fut cédée à cette province sans compensation. D'un autre côté, les villages de Genay, de Civrieux et de Saint-Jean-de-Thurigneux, faisant partie de la seconde portion du Franc-Lyonnais, furent cédés à la Bresse en échange de la paroisse de Caluire et d'une partie du faubourg de la Croix - Rousse, qui joignaient les murs de la ville de Lyon.

Il restait encore quelques difficultés : l'Assemblée nationale les leva par des décrets successifs. Nous avons vu déjà ce qu'elle avait décidé à l'égard d'Arcousat ; dès le 25 janvier elle avait accordé la même latitude à Bourg-Argental et à son territoire, réclamés par le district d'Annonay (1).

(1) Le département de l'Ardèche, d'après la loi du 4 mars 1790, se